COMMUNE DE
MARTHOD

CONSEIL MUNICIPAL 2025

Procès-verbal n°5

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et une minute, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 08 octobre 2025
Elus présents : Mme Aurore LANGLOIS, Mme Gyslaine BRUET, Mme Elodie CHEVALLIER, Mme Marie-Paule BENZONELLI, Mr Lionel AIMARD, Mr Damien CALMET, Mr PLANTIER Michel
Elus excusés : Mr Sébastien VIOLI, Mr Florian GARDET, Mr Jérémy AVRILLIER, Mme Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Mr Philippe LAMBERT, Mme Sandra LOMBARDI,
Elus absents : Mme Angélique TETAZ
Pouvoirs de vote : 1 (Mr Sébastien VIOLI à Mme Virginie VERNAZ)
Quorum : 8
Secrétaire de séance : Mme Elodie CHEVALLIER

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la délibération relative à l'adhésion à la convention de participation sur le risque santé, initialement prévue à l'ordre du jour, est retirée.
Cette suppression intervient en raison d'un manque d'informations complémentaires.
La délibération sera présentée lors d'une prochaine séance, dès lors que les éléments nécessaires seront disponibles.

Ordre de la séance

1) **INFORMATIONS DIVERSES**
2) **DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

3) **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**
 - Nomination du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2025

4) **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - Convention de mise à disposition d'un chalet d'alpage et d'un terrain de 60 m^2 pour le fort de la Batterie
 - Autorisation de passage et concession de tréfonds pour le réseau d'assainissement du Fort de la Batterie
 - Avenant n°1 à la convention « Histoire et Traditions »
 - Demande de subvention au Fonds Départemental d'Equipements des communes (FDEC)
 - Création et encaissement des repas réservés et annulés tardivement pour le repas des aînés
 - Création d'un tarif pour mise en location du matériel de sonorisation de la commune aux particuliers et aux associations extérieurs à la commune
 - Elections Municipales du 15 & 22 mars 2026 : mise à disposition des salles communales pour la campagne électorale

5) **PÉRISCOLAIRE**
 - Modification de la charte de vie périscolaire

6) **FINANCES**
 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
 - Prise en charge d'une dépense irrégulière de la régie « Divers Commune » et autorisation de mandatement

7) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Création de deux emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire
 - Adhésion au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires
 - Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé »

8) **INTERCOMMUNALITÉ**
 - Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027
 - Rapport CLEC 2025

INFORMATIONS DIVERSES

- **Virginie VERNAZ :**
 - Point travaux restaurant scolaire : Le gros-œuvre sera terminé en fin de semaine. Le lot 04 suivra avec l'étanchéité des murs et de la toiture terrasse. La structure bois et charpente vont commencer à la fin du mois d'octobre. Il est maintenu l'objectif d'un hors d'eau, hors d'air avant les vacances de Noël.

 - La municipalité présente ses condoléances aux familles BELLINA, PIGNARD MARTHOD, ARTALLE, CHEVALLIER et FÉCHOZ-CHRISTOPHE.

- **Gyslaine BRUET :**
 - Dans le cadre de la semaine bleue, un atelier de gravure a été organisé en collaboration avec Arlysère le vendredi 10 octobre 2025. Sept personnes ont ainsi pu acquérir différentes techniques relatives à la gravure.
 Nous remercions Mme Sonia COMBAZ, coordinatrice des animations séniors et ses équipes pour l'organisation de ces animations gratuites.
 Pour rappel, un atelier CAP Bien-Etre est proposé au mois de novembre.
 - Le traditionnel repas des aînés aura lieu le 23 novembre 2025.

- **Elodie CHEVALLIER :**

 - Rentrée scolaire : les effectifs pour la rentrée scolaire 2025 sont les suivants :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
15	12	5	15	16	14	17	17
			Total	111			

- **Marie-Paule :**
 - Nous remercions le Comité des fêtes pour l'organisation de la 24ème Fête Pastorale qui a eu lieu le 28 septembre 2025. Cette année, la région de La Bourgogne était mise à l'honneur.
 - Nous remercions Mr Vincent ROLLAND pour son intervention.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2025.051	Budget Principal – Fonctionnement GNR **AVIA**	1 217,52€ TTC
2025.055	Budget Principal – Fonctionnement Fioul domestique **AVIA**	10 212,00€ TTC
2025.058	Budget Principal – Investissement Etude géotechnique Mission G2 PRO / DCE / ACT G4 **2 SAVOIE GÉOTHECNIQUE**	7 800,00€ TTC
2025.059	Budget Principal – Fonctionnement Thermolaquage arceaux à vélo **EVS**	553,56€ TTC
2025.061	Budget Principal – Fonctionnement Fourniture enrobé à froid **ALPAME**	1 953,74€ TTC
2025.062	Budget Principal – Fonctionnement Fourniture garde-corps **TERTU**	869,82€ TTC
2025.063	Budget Principal – Fonctionnement Fleurissement automnal **SARL JARDINERIE DES ALPES**	273,90€ TTC

2025.044	Budget Principal – Fonctionnement Vêtements de travail **EPI DE SAVOIE**	1 147,35€ TTC
2025.048	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures de voirie **SAMSE**	320,15€ TTC
2025.052	Budget Principal – Fonctionnement Remplacement chauffe-eau **SAS PRUD'HOMME PLOMBERIE**	2 191,80€ TTC
2025.056	Budget Principal – Fonctionnement Fourniture quadrettoni luserne mixte **CABOT CANALS**	828,00€ TTC
2025.057	Budget Principal – Fonctionnement Révision – Passage aux mines MT750 **GLAIRON-MONDET**	2 002,77€ TTC

Mme Le Maire apporte quelques précisions relatives à ces décisions :

- Les frais engagés pour l'étude géotechnique concernent le mur de soutènement des Râtelières.
- Les frais de thermolaquage des arceaux à vélo concernent la mise en harmonie de ceux-ci qui seront installés dans le cadre de la construction du restaurant scolaire. A noter que ces arceaux ont été mis à disposition par Arlysère d'où une baisse du devis initial du projet.
 D'autres arceaux seront également installés au stade de foot.
- Les frais engagés pour la fourniture d'un garde-corps serviront à la réparation de la barrière du Pont du Villard. Ils seront remboursés par l'assurance du propriétaire de l'arbre.
- L'achat d'un chauffe-eau a permis de remplacer celui de la salle des fêtes.

2025.053	DIA 2025-11 Vente COMBET/MASSON
2025.054	DIA 2025-12 Vente CHARBONNIER/BOULLE
2025.060	DIA 2025-13 Vente MOLLIER/MALIRAT
2025.064	DIA 2025-14 Vente CROSO/JEANNE
2025.65	DIA 2025.15 Vente CROSO/JEANNE

2025.69	**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance, Mme Elodie CHEVALLIER.

2025.70	**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2025**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025.

2025.71	**AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de mise à disposition d'un chalet d'alpage et d'un terrain de** 60 m² pour le Fort de la Batterie

Rapporteur : Mme Marie-Paule BENZONELLI

Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de la Batterie en refuge partagé, un point de rassemblement à l'extérieur de l'enceinte du Fort est demandé par le SDIS73. La proximité du refuge de l'alpage de l'Alpettaz permet un point de rassemblement à proximité du Fort.
Un système d'assainissement non collectif doit être installé en contrebas du Fort pour accueillir le déversement et traitement des eaux grises du Fort.
Il est donc demandé de mettre à disposition un chalet d'alpage ainsi qu'un terrain d'une superficie de 60 m² afin d'accueillir le système de traitement des eaux grises du Fort.

Il convient de signer une convention de mise à disposition du chalet d'alpage d'une surface de 100 m^2 et d'un terrain d'une surface de 60 m^2 pour l'assainissement non collectif situés à l'Alpettaz.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** la convention dont le projet a été joint en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

2025.72	**AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de passage valant promesse de concession du tréfonds pour le réseau d'assainissement du Fort de la Batterie**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Dans le cadre des travaux d'assainissement non collectif pour le Fort de la Batterie, des canalisations doivent être posées afin d'acheminer les eaux grises du fort en direction d'un terrain en contrebas situé à l'Alpage de l'Alpettaz pour gérer son traitement.
Les travaux consistent en la pose d'un tuyau en polyéthylène Ø125 sur 180 m afin d'acheminer les eaux grises dans le bassin de traitement et de la pose d'un tuyau drain Ø125 sur 30 m pour répartir les eaux claires après traitement.
Les parcelles concernées par les travaux sont les suivantes :
- 0A1
- 0A2
- 0A1791

Il est proposé de signer une autorisation de passage valant promesse de concession du tréfonds afin que le Fort de la Batterie soit propriétaire des canalisations posées et que la commune reste propriétaire des terrains sur lesquels les canalisations passent.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur la propriété et la gestion des canalisations, Mme Le Maire précise que l'emprise définitive de la servitude établie en dessous d'une profondeur supérieure à 0.60 mètres sera à la charge de l'association tandis que la commune conservera l'entière propriété du sol en surface.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** la signature de ladite autorisation de passage ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

2025.73	**AFFAIRES GÉNÉRALES : Avenant N°1 à la convention « Histoire et Traditions »**

Rapporteur : Mme Marie-Paule BENZONELLI

Vu la convention relative à l'entretien des chemins ruraux mise en place par délibération N°2022.06.09 du 29 juin 2022 entre la commune et l'association Histoire et Traditions

À la suite d'échanges entre l'association « Histoire et Traditions » et la commune de Marthod et dans le cadre de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels communaux, l'association « Histoire et Traditions » propose d'organiser une opération de débroussaillage citoyen dans le Creux du Cayon.
Cette action s'inscrit dans une démarche participative impliquant l'association ainsi que des bénévoles.

Considérant qu'il convient de formaliser cette action, un avenant (joint en annexe) a été rédigé.

Mme Le Maire précise que l'ACCA, Arlysère et les représentants du Parc naturel régional du Massif des Bauges ont été informés de cette opération qui aura lieu le 1er novembre 2025.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'organisation de cette opération ;
- **DONNE** délégation à Mme Le Maire, ou son représentant, pour la mise en œuvre de cette opération.

2025.74	AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au Fonds Départemental d'Equipements des communes (FDEC)

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Dans le cadre des travaux d'investissement de voirie et matériels, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'équipement des communes (FDEC).

Cette subvention permettrait de financer :

- Le confortement du mur de soutènement – Route du Paradis aux Râtelières
- L'acquisition du matériel de cuisine pour le futur restaurant scolaire

Il convient de déposer ces dossiers en cours de constitution.

Mme Le Maire explique qu'une demande de subvention avait déjà été faite l'année dernière mais qu'au vu des travaux à engager pour la réfection totale du mur route du Paradis, pour un budget d'environ 100 000€, il est judicieux de refaire une demande.

➔ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'équipement des communes.

2025.75	AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif et encaissement des repas réservés et annulés tardivement pour le repas des aînés

Rapporteur : Mme Gyslaine BRUET, 4ème adjointe

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant l'organisation annuelle du repas des aînés de la commune ;
Considérant que certains repas réservés sont annulés trop tardivement ;
Considérant qu'il appartient à la commune de préserver l'équilibre financier de cette manifestation ;

Lors du dernier repas des aînés, plusieurs repas initialement confirmés ont été annulés à la dernière minute alors que la commune était engagée auprès du traiteur et de l'animateur.
Pour pallier ces annulations tardives, Mme Le Maire propose de créer et d'appliquer un tarif de 35€ pour toute personne ayant annulé trop tardivement. Ce tarif correspondant aux coûts facturés à la commune.
En cas de présentation d'un certificat médical, la commune ne facturera pas le repas.

Pour répondre aux diverses interrogations des élus présents, il est convenu que l'annulation devra nous être parvenue au moins de 48h00 avant la date du repas sauf en cas de force majeure. Si ce délai n'est pas respecté, un courrier demandant le règlement du repas sera envoyé.
Mme Le Maire confirme que cette information a été transcrite dans l'invitation envoyée.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de l'encaissement du repas commandé mais annulé trop tardivement, dès lors que les frais correspondants ont été engagés ;
- **APPROUVE** le tarif fixé à 35€ par personne ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder aux encaissements.

2025.76	AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif pour mise en location du matériel de sonorisation de la commune aux particuliers et aux associations extérieurs à la commune

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

Considérant que la commune est propriétaire d'un matériel de sonorisation acquis pour l'organisation de manifestations ;
Considérant que ce matériel peut être mis à disposition, à titre onéreux, à des particuliers ou associations extérieurs à la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions et le tarif de location ;

Mme Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ Location du matériel = 40€ pour le week-end
- ✓ Caution obligatoire = 300€

➔ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la mise en location du matériel de sonorisation appartenant à la commune ;
- **APPROUVE** les tarifs de location et de caution ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de signer toute convention de location et de veiller à la bonne application de la présente délibération.

2025.77	**AFFAIRES GÉNÉRALES : Elections municipales 15 & 22 mars 2026 – Mise à disposition des salles communales pour la campagne électorale**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

L'article L.2144-3 du CGTC prévoit la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des associations, des syndicats et des partis politiques. L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales est donc possible dans la mesure où leur mise à disposition est accordée dans les mêmes conditions aux différents candidats. Toutefois, s'il existe un droit d'accès aux locaux communaux pour les réunions électorales, les communes n'ont en revanche aucune obligation de fournir un local constituant la permanence électorale d'un candidat.
Le maire étant chargé de « conserver et administrer les propriétés de la commune » (article L.2122-21 du CGCT), il lui revient de « déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (article L.2144-3).
Aussi est-il proposé de mettre à disposition la salle des fêtes et la salle Mestrallet aux candidats officiellement enregistrés aux élections communales des 15 et 22 mars 2026, et ce à titre gratuit. Cette mesure s'appliquera exclusivement pour la durée de la campagne électorale officielle telle que définie par l'Etat. Il est ajouté qu'une convention de mise à disposition des salles sera établie au même titre que les locations des salles aux particuliers.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales aux candidats officiellement enregistrés pour la campagne électorale relative aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

2025.78	**PÉRISCOLAIRE : Modification de la charte de vie périscolaire**

Rapporteur : Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère déléguée aux services scolaires et périscolaires

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 30 mai 2024 ;
La charte de vie périscolaire a été mise en place par délibération N°2016-06-06 du 7 juin 2016.
Elle a été successivement modifiée par délibération :

- n° 2017.09.03 du 27 septembre 2017 (suppression des TAPS)
- n° 2018.05.03 du 29 mai 2018 (SMA, règlement des impayés, moyens de paiement) ;
- n° 2019.03.03 du 5 mars 2019 (en cas d'absence d'un enseignent) ;
- n° 2020.08.10 du 11 août 2020 (augmentation tarifs cantine scolaire 2020/2021 et 2021/2022 – Capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire à 35 enfants au 1er service, et 75 enfants au 2nd service, soit 110 élèves journaliers – Capacité d'accueil maximale de la garderie scolaire à 30 enfants – Pas de garderie scolaire les jours de SMA)
- n° 2021.05.06 du 26 mai 2021 (moyens de paiement)
- n° 2022.06.06 du 29 juin 2022 (PAI et Quotas)
- n° 2023.24 du 29 mars 2023 (modification de tarif)
- n° 2024.44 du 04 juin 2024 (absences, inscription, changement de prestataire)

Il est proposé de modifier la charte de vie collective périscolaire comme suit :

Décharge pour récupérer un enfant de + de 6 ans en garderie :
Si une personne n'est pas inscrite sur le dossier périscolaire pour récupérer un enfant en garderie, **une décharge de responsabilité** sera à remplir et à signer en amont par la personne qui récupère l'enfant si les responsables légaux n'ont pas prévenu la mairie par mail.
La personne qui récupèrera l'enfant devra obligatoirement être **majeure**.
Il pourra lui être demandé de présenter une **pièce d'identité**.
À défaut, la prise en charge de l'enfant lui sera refusée.

Pour les – de 6 ans
Un mail de la famille devra être envoyé en Mairie.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette nouvelle charte.

2025.79	**FINANCES : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,
Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.
Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.
Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2025, concernent des produits de cantine scolaire, d'assainissement des exercices 2016, 2017 et 2023 qui s'élèvent à 108,07 € pour le budget principal de la Commune de Marthod. Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2016	77,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	10,67 €	Décédé et demande renseignement négative
2023	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 108,07 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7153240833 dressée par le comptable public.

2025.80	**FINANCES : Prise en charge d'une dépense irrégulière de la régie « Divers Commune » et autorisation de mandatement**

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la régularité des dépenses publiques ;
Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;
Considérant qu'une dépense a été engagée dans le cadre de la régie Divers Commune sans respecter l'intégralité des procédures réglementaires ;
Considérant toutefois que la dépense correspond à une charge réelle et justifiée, nécessaire au fonctionnement du service ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de régulariser cette dépense et d'autoriser son mandatement afin d'assurer la bonne continuité du service public ;

Date	*Cpte imputation*	*Tiers*	*Désignation*	*Montant dépenses*
02/07/2025	626	PERRET RHONE ALPES	Affranchissement RAR	23.88 €
17/07/2025	6068	MAXI BAZAR	Fournitures diverses Périscolaire (Ballons)	7.58 €
01/08/2025	626	PERRET RHONE ALPES	Affranchissement RAR	23.88 €
06/08/2025	626	PERRET RHONE ALPES	Affranchissement RAR	15.92 €
			TOTAL	**71.26 €**

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la prise en charge de la dépense irrégulière engagée dans le cadre de la régie Divers Commune pour un montant total de 71,26 € ;
- **AUTORISE** le mandatement de la somme correspondante au bénéfice de la régie, afin de régulariser la situation comptable ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025.81	**RESSOURCES HUMAINES : Création de deux emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère déléguée aux services scolaires et périscolaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires (garderie, cantine, ménage, bus)

Il est proposé, à compter du 03 novembre 2025, de créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00 pour l'un et 27h00 pour l'autre.
Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le 03/11/2025 au 02/11/2026 inclus.
Ce contrat pourra être proposé en étant annualisé.
L'agent devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour donner suite à la remarque de Mr Michel PLANTIER sur la durée du contrat de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, il convient de modifier les dates comme suit : « pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le 03/11/2025 au 02/05/2027 inclus.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents par suite d'un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à compter du 03 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025.82	**RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,
Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Mme Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : avec une franchise de 30 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public :**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
 - avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur le but de cette adhésion, Mme Le Maire explique que cette convention, à laquelle la mairie a décidé d'adhérer, permettra de garantir le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents, bien qu'il existe effectivement d'importants écarts en fonction de la catégorie de celui-ci.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA ;
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

2025.83	INTERCOMMUNALITÉ : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.
La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.
Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.
La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.
Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.
Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Aux précisions demandées par Mr Michel PLANTIER sur le sens et le but de cette convention, Mme Le Maire rappelle que l'exercice de la compétence « *eaux pluviales* » demeure facultative pour les *Communautés de Communes*. De ce fait, Arlysère, qui a déjà repris la gestion de l'eau et de l'assainissement, nous retourne aujourd'hui la gestion des eaux pluviales. Il est à noter cependant qu'Arlysère apportera son soutien et interviendra en fonctions des besoins de la commune.

➔ **Le Conseil Municipal, avec 7 voix et 2 contres,**

- ✓ **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;
- ✓ **AUTORISE** Mme Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

2025.84	INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

Rapporteur : Mr Lionel Aimard, 3ème adjoint

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
 ✓ **APPROUVE** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.
La séance prend fin à vingt heures et neuf minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ



La secrétaire de séance,
Mme Elodie CHEVALLIER

